

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 10 décembre 2013
Convocation du 28 novembre 2013

Etaient présents :

Michel GAIDOT – Yves BISSON – Christian CODDET – Jean-Marc GREBAUT – Edmond BARRE – Claude BRUCKERT - Dominique GASPARI - Alain ICHTERS

Excusé(s):

DEVAUX Jean-Louis

Assistaient :

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE JURDZINSKI

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constat que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1. Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chantier de Sévenans, traversée du village

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Sévenans** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **traversée du village**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **191 890,93 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **117 053,47 € HT**

La participation de la commune de **Sévenans** au fond de concours s'élève donc à **74 837,47 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **13 813,15 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Par convention locale signée avec France Télécom le 20 avril 2010 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques, le SIAGEP est maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **9 820,03 € TTC** à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé « **traversée du village** »
- autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours pour le chantier de Sévenans, rue de Leupe

Par délibération du Bureau du **21 mars 2013**, il a été créé un fonds de concours avec la commune de **Sévenans** pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « **rue de Leupe** ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **60 142,07 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **48 113,66 € HT**

La participation de la commune de **Sévenans** au fond de concours s'élève donc à **12 028,41 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du **21 mars 2013** pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Leupe** selon les montants précités

3. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours pour le chantier de Meroux, rue de Vézelois

Par délibération du Bureau du **27 septembre 2012**, il a été créé un fonds de concours avec la commune de **Meroux** pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « **rue de Vézelois** ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total **152 063,25 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **92 758,58 € HT**

La participation de la commune de **Meroux** au fond de concours s'élève donc à **59 304,67 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du **27 septembre 2012** pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Vézelois** selon les montants précités

4. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours pour le chantier de Vescemont, grande rue

Par délibération du Bureau du **3 décembre 2012**, il a été créé un fonds de concours avec la commune de **Vescemont** pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « **grande rue** ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total **127 672,94 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **102 138,35 € HT**.

La participation de la commune de **Vescemont** au fond de concours s'élève donc à **25 534,59 €**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du **3 décembre 2012** pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **grande rue** selon les montants précités

5. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours pour le chantier d'Autrechêne, rue de Rechotte

Par délibération du Bureau du **21 mars 2013**, il a été créé un fonds de concours avec la commune d'Autrechêne pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « **rue de Rechotte** ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours suite à l'annulation du chantier à l'issue de l'étude :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total **125 846,57 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **100 677,26 € HT**.

La participation de la commune d'**Autrechêne** au fond de concours s'élève donc à **25 169,31 €**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du **21 mars 2013** pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Rechotte** selon les montants précités

6. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours pour le chantier de Giromagny, rue du cimetière et des casernes

Par délibération du Bureau du **21 mars 2013**, il a été créé un fonds de concours avec la commune de **Giromagny** pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « **rues St Pierre et des casernes**».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total **58 363,04 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **46 690,43 € HT**.

La participation de la commune de **Giromagny** au fond de concours s'élève donc à **11 672,61 €**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du **21 mars 2013** pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rues St Pierre et des casernes** selon les montants précités

7. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours pour le chantier de Moval, allée des soies

Par délibération du Bureau du **21 mars 2013**, il a été créé un fonds de concours avec la commune de **Moval** pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « **allée des soies**».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total **26 374,33 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **21 099,46 € HT**.

La participation de la commune de **Moval** au fond de concours s'élève donc à **5 274,87 €**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du **21 mars 2013** pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **allée des soies** selon les montants précités

8. Décision modificative n°4 du budget primitif 2013

La décision modificative sera présentée au prochain comité syndical du SIAGEP pour approbation.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
	0		0
TOTAL DM 4	0 €	TOTAL DM 4	0 €
TOTAL BUDGET 2013	1 831 775.00 €	TOTAL BUDGET 2013	2 949 688.31 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
458121021	7 000,00 €	458221021	7 000.00 €
TOTAL DM 4	7 000,00 €	TOTAL DM 4	7 000,00 €
TOTAL BUDGET 2013	4 292 484.93 €	TOTAL BUDGET 2013	4 292 484.93 €

Chaque chantier et chaque réseau représente comptablement un chapitre. Suite à l'intégration dans le DGD des luminaires pour le chantier de Vescemont, le chapitre de ce chantier se trouve sous évalué et nécessite un ajout de crédit.

9. Mandatement du CDG 90 pour une procédure de passation d'un marché de prestation sociale

L'article 25 alinéa 6 de la Loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à « assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées... ».

Le Président fait observer que le Centre de Gestion du Territoire de Belfort se propose de reprendre à son compte, sur ce fondement, les activités de l'Association du Personnel Territorial (APT), fondée en 1988 pour permettre la délivrance de prestations d'action sociale aux agents des collectivités qui le souhaitent, sous forme de multiples bons d'achats et/ou tickets restaurants.

Malgré une activité important qui n'a jamais été remise en cause, l'APT n'a plus de fonctionnement institutionnel depuis plusieurs années, ce qui amène le Centre de Gestion à intégrer son activité au sein de ses services puis à procéder à sa dissolution.

L'intérêt de ce type de prestations étant indéniable notamment pour les agents des communes rurales, il paraît nécessaire de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour qu'il procède à la passation d'un marché public.

Le président précise que cette délibération n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la collectivité à ce nouveau service qui sera créé au 1er janvier 2014 mais simplement de permettre au Centre de Gestion de disposer d'une marge de manœuvre juridique suffisante pour la passation du marché.

Il appartiendra ultérieurement au Bureau de se prononcer sur les résultats de cette consultation et sur l'intérêt d'une utilisation du service.

Le Bureau est appelé à délibérer sur ce projet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10. Révision du montant des tickets restaurant

Le SIAGEP par délibération de son comité syndical du 21 septembre 1999 a validé son adhésion à l'Association pour le Personnel Territorial (APT) ainsi que la mise en place pour son personnel du bénéfice de tickets restaurant d'une valeur faciale de 20 francs à l'époque qui se sont transformés en 3,05 € après le passage à l'Euro.

La valeur faciale des tickets de 3,05 € génère des pertes, certains commerçants ne les acceptant pas ou les acceptant mais sans rendre la monnaie !

Certaines collectivités ont donc demandé le passage à une valeur faciale entière.

Le Président rappelle que le principe de l'attribution des titres-restaurants aux fonctionnaires et agents publics est posé par la loi depuis 2001. Le renvoi initial à un décret d'application a été supprimé le 19 mai 2011. Les administrations publiques et notamment celles de l'État, attribuent ce type d'avantages à leurs agents en se fondant notamment sur les dispositions du Code du travail.

Il en résulte que les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres-restaurants :

- dans le cas où ils n'auraient pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail,
- dans le cas où ils auraient mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, compte-tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés.

Le complément de rémunération résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition par le salarié de titres-restaurant est exonéré d'impôt sur le revenu dès lors qu'elle est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre et n'excède pas la limite fixée par le CGI (5,29 € actuellement). La contribution de l'employeur public est, également, exonérée de cotisations et contributions sociales dans les mêmes limites.

Le Président fait valoir qu'un passage à une valeur faciale de 4 € représenterait une augmentation raisonnable de la contribution du SIAGEP qui passerait d'environ 1 836 € à 2 400 €

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à appliquer une valeur faciale de 4 € par tickets restaurant à compter du 1^{er} janvier 2014 et de fixer la participation du SIAGEP à 55 % de la valeur faciale sur la base de 150 tickets par agent et par an (titulaires et non titulaires).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11. Autorisation de signer un avenant au contrat de concession avec ERDF

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et ERDF ont signé le 18 septembre 2013 un protocole d'accord sur la période tarifaire 2014-2017 afin de renforcer les relations entre les autorités concédantes et le concessionnaire ERDF au service de la qualité du service concédé.

La FNCCR et ERDF ont exprimé leur attachement au modèle concessionnaire français, à la fois national/régulé et local/concessif. Elles ont affirmé la volonté de le rénover en intégrant l'évolution du contexte tarifaire et sur la base des recommandations exprimées par la Cour des Comptes dans son rapport annuel 2013. La qualité des relations entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire est essentielle à l'efficacité du service public concédé.

En signant l'avenant au contrat de concession, les Parties conviennent d'adapter au Protocole, en tant que de besoin, la convention de concession signée le 13 Mars 1995 ainsi que son cahier des charges.

Le présent avenant a pour objet de rendre les stipulations du Protocole applicables au Contrat de Concession. Celles-ci portent sur :

- l'amélioration de la programmation et la coordination des investissements réalisés sur les réseaux publics de distribution d'électricité par le Concessionnaire et par les Autorités Concédantes, dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation des ressources concourant au financement de la distribution ;
- l'adaptation de la redevance de concession par modification de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;
- l'amélioration continue de la précision des données patrimoniales et des éléments d'exploitation de la concession transmis par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante ;
- le développement de partenariats locaux plus étroits entre les Autorités Concédantes et le Concessionnaire sur les échanges de données cartographiques.

Le Président est autorisé à l'unanimité à signer avec ERDF l'avenant au contrat de concession pour le service de la distribution électrique.

12. Signature d'une convention entre le SIAGEP et le Centre de Gestion pour la réalisation de constats des lieux avant travaux par le service garde nature.

Le Président présente un rapport au Bureau sur l'adhésion au service gardes nature, créé et géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Il précise que le service gardes nature est un service de gardes-champêtre titulaires que le centre de gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

Comme tous les agents chargés de fonctions judiciaires, ils disposent également de constater par des procès-verbaux spéciaux toute situation particulière, assez similaire aux constats d'huissier.

C'est cette capacité particulière des Gardes-Nature qui intéresse le SIAGEP, dans le cadre des travaux d'enfouissements de réseaux qu'il réalise chaque année.

Plus précisément, les missions des gardes consisteront à faire un constat des lieux lors des enquêtes de branchement faites chez les particuliers, en compagnie d'un technicien du SIAGEP, du maître d'oeuvre de l'opération ou d'un responsable du chantier, avant toute décision de travaux ou modification, et à rédiger le rapport de constatation correspondant.

Le SIAGEP reste maître du planning et du piquetage.

L'adhésion est valable par période de 3 ans, la présente se terminant le 31 décembre 2014. Celle du SIAGEP ne sera donc valable qu'une année à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle se termine donc le 31 décembre 2014 et n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Le tarif pour 2014 est fixé forfaitairement à 4 680 €.

Le Bureau est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service « Gardes nature »

Ayant entendu l'exposé du président

Après en avoir délibéré, Bureau syndical décide :

- ✓ d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au service gardes nature à compter du 1^{er} janvier 2014 aux conditions fixées par la convention d'adhésion.
- ✓ De fixer la participation 2014 du SIAGEP 4 680 €
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention de d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

13. Chantiers 2014 : présentation des projets et validation des participations attribuées aux communes

La liste prévisionnelle des chantiers 2014 susceptibles de se voir attribuer une participation soit au titre de l'article 8, soit au titre de la PERBT, s'établit comme suit :

<i>Commune - rue</i>	<i>métrage</i>	<i>Coût prévisionnel HT</i>
SEVENANS - traversée du village (<i>étude en cours</i>)	405 m	231 731 €
GRANDVILLARS – ZI des forges (<i>étude faite</i>)	150 m	52 000 €
Rue des grands champs	330 m	105 061 €
BAVILLIERS – Rue François Mitterrand (<i>étude en cours</i>)	500 m	338 561 €
BELFORT – Rue de Madagascar (EP et FT)	150 m	52 820 €
Rue du Salbert	365 m	255 196 €
COURTELEVANT – Rue de Bâle (<i>étude en cours</i>)	240 m	83 349 €
VALDOIE – Rue Guldemann	160 m	124 247 €
Rue Pasteur	135 m	80 345 €
ESSERT – rue du port	107 m	41 081 €
VECEMONT – Carrefour grande rue/rue du Rosemont Rue du château	<i>Non évalué</i>	
AUXELLES HAUT – Centre village	<i>Non évalué</i>	
ANDELNANS – lotissement « le berger » T2	<i>Non évalué</i>	
GIROMAGNY – Rue Jean Moulin	<i>Non évalué</i>	

Les opérations précitées seront réalisées par le biais de fonds de concours. Le Bureau, à l'unanimité, valide le dispositif suivant pour les travaux 2014 :

- Les crédits du SIAGEP le lui permettant, il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2014 de laisser la participation du SIAGEP à 80 % du montant HT de l'opération, comme en 2013. Les communes précitées ci-dessus se voient donc attribuer une participation totale de 80 % pour leurs travaux sur le réseau de distribution électrique.
Il est proposé d'attribuer en priorité l'article 8.
Ainsi les chantiers dans l'ordre chronologique de leur réalisation, se verront attribuer tout d'abord l'article 8. La PERBT viendra en complément de l'article 8 si le montant de la participation n'est pas égal à 80 %. Une fois l'enveloppe article 8 distribuée, les collectivités bénéficieront de la PERBT dans la limite d'une participation totale du SIAGEP de 80 %.
- Les communes bénéficieront également dans le cadre de leurs travaux sur l'éclairage public d'une participation appelé PEREP de 60 % (hors fourniture du matériel) instaurée par le comité syndical du 15 avril 2013 pour les années 2013 et 2014.
- La liste des chantiers mentionnés ci-dessus est susceptible de modification, d'ajouts et de désistement. Les éventuels chantiers qui se grefferaient en cours d'année à ce programme bénéficieront d'office du même subventionnement sauf décision contraire validée par délibération par le Bureau syndical

14. Les certificats d'économie d'énergie Les certificats d'économie d'énergie : taux de participation et prolongation du dispositif

Avenant aux conventions C2E 2011/2013

Dans sa dernière lettre d'information Certificats d'économies d'énergie (C2E) d'octobre 2013, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie précise que la deuxième période réglementaire 2011/2013 sera prolongée d'un an et se terminera le 31 décembre 2014. Un projet de décret est en cours.

Les conventions C2E liant les communes du Territoire de Belfort au SIAGEP se calent sur cette période réglementaire 2011/2013. Les membres du Bureau autorisent le Président à signer un avenant avec les communes déjà conventionnées pour prolonger la validité de leur convention à fin 2014.

Augmentation de la subvention C2E

Lors de la dernière commission énergie du 15 octobre, les membres ont souhaité passer la subvention C2E de 14 à 16% du montant HT des travaux éligibles afin de rester en phase avec le montant de la subvention actuelle du SIAGEP sur les travaux d'éclairage public.

Le Bureau, à l'unanimité décide d'entériner cette augmentation étant précisé que pour les dossiers de rénovation d'éclairage public pouvant cumuler les subventions de 16% du terme E, de 50% du programme lampes à vapeur de mercure et de 14% des C2E, ces derniers resteraient à 14% pour ne pas dépasser le plafond de 80% de subvention.

15. Questions diverses

Demande exceptionnelle d'Auxelles-Bas pour bénéficier de 50% de subvention sur des luminaires LED dans le cadre du programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure

Auxelles-Bas a installé 10 luminaires LED dans le cadre de la rénovation de leur éclairage public et compte continuer ce programme (60 luminaires apparemment) ; La commune pensait bénéficier de l'aide de 50% dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure pour 30 d'entre elles. Le SIAGEP ne peut subventionner les luminaires LED car ils ne sont pas éligibles aux C2E.

La commune d'Auxelles Bas sollicite le Bureau pour bénéficier tout de même d'une participation.

Monsieur Coddet, vice-président délégué à la commission énergie souligne que cette technologie n'est pas forcément rentable et le ratio bénéfice/coût n'est pas probant. D'autre part cette demande risque de faire boule de neige ce que ne souhaite pas la commission énergie. Monsieur Coddet ne souhaite donc pas accéder à la demande de la commune d'Auxelles-Bas approuvé en cela par les membres du Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

Le Président,

Michel GAIDOT